

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 22-141

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SES FONCTIONS

Le Maire de la Ville de SAINTE-GENEVIEVE DES BOIS,

VU l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Maire ainsi que sa 1^{ère} adjointe au maire Madame Nathalie VASSEUR seront en déplacement à l'étranger du 22 au 26 mars 2022 inclus.

CONSIDERANT que le Maire sera empêché en raison de son éloignement de la commune, du 22 mars au 26 mars 2022 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2^{ème} Adjoint au maire est mandaté pour le remplacement provisoire du Maire dans la plénitude de ses fonctions du 22 au 26 mars 2022 inclus.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Aux intéressé-es.

Fait en Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, le 21 mars 2022.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur Essonne Agglomération

